

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 7 AVRIL 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	16
. Absents :	03

Date de convocation :

25 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN.

Absents : Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN



QUESTION N° 2025-08

Objet : Taux de la fiscalité pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi de Finances ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à undecies ;

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes qu'elles sont appelées à mettre en application pour équilibrer leur budget primitif ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose pour l'année 2025 une reconduction des taux de 2024 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :	27,29 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	24,14 %
TAXE D'HABITATION :	6,85 %

BT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de reconduire les taux appliqués en 2024 au titre de l'année 2025 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :	27,29 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	24,14 %
TAXE D'HABITATION :	6,85 %

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,